



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le onze février à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILE, Madame Anne GALLO, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :

Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Nadège CANTIER est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Techniques Urbanisme

D2026__3 DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 - RÉNOVATION THERMIQUE, REMISE AUX NORMES ET SÉCURISATION DU GYMNASSE DU VILET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de soutenir les collectivités locales dans leurs projets, l'Etat, à travers les dotations d'investissement comme la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), participe au financement des investissements.

La commune de Torcy n'est pas éligible à la DETR, mais uniquement à la DSIL. Le programme de cette dotation est assuré par le préfet de région, sur propositions des préfets de département.

Cette dotation peut être mobilisée pour financer les projets des collectivités concourant aux grandes catégories d'investissement identifiées par la loi, fixées à l'article L2334-42 du CGCT, elles sont au nombre de six :

- la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction
- de logements ;

- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par
- l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat. Les subventions attribuées à ce titre pourront appuyer la réalisation d'opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans les contrats de réussite et de transition écologique (CRTE) ainsi que dans les conventions « petites villes de demain ».

Les actions éligibles sont destinées notamment à :

- favoriser l'accessibilité des services publics et des soins à la population ;
- développer l'attractivité des territoires ;
- stimuler l'attractivité des bourgs-centres ;
- développer le numérique et la téléphonie mobile ;
- renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.

Au titre de l'appel à projet DSIL 2026, la commune de Torcy souhaite déposer un projet :

Rénovation thermique, remise aux normes et sécurisation du Gymnase du Vilet

Le gymnase du Vilet est un équipement sportif structurant de la commune. Ce bâtiment communal a été partiellement incendié lors de l'épisode de violences urbaines de juillet 2023, entraînant une dégradation importante de ses installations et une interruption complète de son usage.

L'objectif principal de ce projet est donc de réhabiliter durablement le gymnase, afin de garantir la sécurité des usagers, d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment, et d'assurer sa conformité aux normes en vigueur, tant sur le plan technique que réglementaire.

Ce gymnase constitue un équipement essentiel pour la vie locale. Il était utilisé quotidiennement par les deux écoles de la commune dans le cadre de la pratique sportive en temps scolaire, mais également par le centre de loisirs situé à proximité immédiate.

En dehors des temps scolaires, le gymnase du Vilet était utilisé par plusieurs associations sportives et locales, contribuant activement à l'animation du territoire, à la cohésion sociale et au développement des pratiques sportives pour tous les publics.

Coût global prévisionnel HT du projet **1 242 420 € H.T.**

DÉPENSES	Montant HT (€)
Travaux	
Démolition – Gros œuvre	144 500

DÉPENSES	Montant HT (€)
Charpente – Couverture – Bardage – Menuiseries extérieures	427 920
Aménagements intérieurs	272 800
Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires	214 700
Électricité	92 500
Maîtrise d'œuvre - études	90 000
TOTAL GÉNÉRAL HT	1 242 420 €

RECETTES	Montant HT	Pourcentage	Dispositif
État	287 738,00 €	23,16 %	Fonds violences urbaines
État	406 198,00 €	32,69 %	DSIL 2026
Région BFC	300 000,00 €	24,14 %	Quartier en transition
Autofinancement	248 484,00 €	20,00 %	
Total recettes	1 242 420,00 €	100 %	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L2334-42 ;

Vu l'Appel à projets DETR/DSIL 2026 ;

Considérant la nécessité de rénover le Gymnase du Vilet suite à l'incendie survenu en juillet 2023 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **ADOpte** l'opération de **Rénovation thermique, remise aux normes et sécurisation du Gymnase du Vilet**» et **ARRÊTE** les modalités de financement ;

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

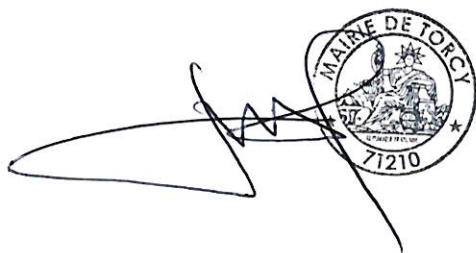
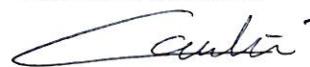
Article 3 : **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Article 4 : **AUTORISE** M. le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (15 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Nadège CANTIER,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le1.2.FEV..2026...
et publié, affiché ou
notifié le1.2.FEV. 2026
Le Maire,

